



Gemeinsame Einrichtung KVG  
Institution commune LAMal  
Istituzione comune LAMal

# Rapport sur l'exécution de la compensation des risques en 2017

## Remarque:

Toute dénomination de personnes ou de fonctions (par ex. "assuré") utilisée dans ce document est valable pour les deux sexes.

Gibelinstrasse 25, case postale, 4503 Soleure  
Tél. de la compensation des risques: 032 625 30 25  
E-mail: [urs.wunderlin@kvg.org](mailto:urs.wunderlin@kvg.org)  
Internet: [www.kvg.org](http://www.kvg.org)

# Table des matières

	Page
<b>1. Synthèse .....</b>	<b>2</b>
<b>2. Bases légales.....</b>	<b>3</b>
<b>3. Préparatifs de la compensation des risques avec groupes de coûts pharmaceutiques .....</b>	<b>3</b>
3.1 Développement du nouveau logiciel .....	3
3.2 Information des assureurs-maladie.....	3
<b>4. Exécution de la compensation ordinaire des risques.....</b>	<b>4</b>
4.1 Relevé des données.....	4
4.2 Calcul de la compensation des risques.....	4
<b>5. Résultats du calcul de la compensation des risques.....</b>	<b>5</b>
5.1 Evolution du volume de répartition entre les assureurs-maladie .....	5
5.2 Répartition par canton dans la compensation des risques 2016 .....	5
5.3 Proportion des assureurs ayant des redevances / contributions dans la compensation des risques .....	6
5.4 Bénéficiaires et débiteurs dans la compensation des risques 2016 selon la taille .....	6
de l'assureur-maladie	
5.5 Assureurs-maladie selon le montant du paiement dans la compensation des risques 2016 .....	7
<b>7. Statistique de la compensation des risques .....</b>	<b>7</b>

## 1. Synthèse

En mars 2017, le Parlement a décidé de réduire la charge des primes des jeunes adultes. L'allègement doit se faire via la compensation des risques. La décision du Conseil fédéral visant à modifier en conséquence l'ordonnance sur la compensation des risques (OCoR) n'est pas encore intervenue. L'allègement prévu s'appliquera vraisemblablement à partir de la compensation des risques 2019 déjà.

Hormis l'exécution ordinaire de la compensation des risques, l'Institution commune LAMal s'est occupée notamment, durant la période sous rapport, des préparatifs de la compensation des risques avec groupes de coûts pharmaceutiques (compensation PCG) entrant en vigueur au 1er janvier 2020. Dans ce contexte, la priorité a été accordée au développement du nouveau logiciel (SORA PCG) ainsi qu'à l'information des assureurs au sujet de la compensation PCG et, respectivement, des tests y relatifs prévus durant les années 2018 et 2019. Le développement du nouveau logiciel est actuellement en phase finale. L'application sera donc à disposition à temps pour le premier test qui aura lieu au deuxième semestre de 2018.

En 2017 a eu lieu le calcul de la compensation des risques 2016. Comme attendu, le volume de répartition a atteint un nouveau record avec 1,713 milliard de francs (+ 72 millions de francs par rapport à la compensation des risques 2015).

Les assureurs ont dû livrer en 2017 leurs données 2016 en deux versions à l'Institution commune LAMal. Pour la compensation 2016, les données à livrer devaient comporter les facteurs de l'âge, du sexe et du séjour en hôpital ou en EMS l'année précédente. Dans les données 2016, il fallait tenir compte de surcroît, pour la compensation 2017, du facteur des coûts des médicaments de l'année précédente.

## **2. Bases légales**

La compensation des risques décidée en date du 15 octobre 2014 par le Conseil fédéral (pour les années de compensation 2017 à 2019) est entrée en vigueur le 1er janvier 2017. Mis à part les facteurs actuels de l'âge, du sexe et du séjour en hôpital ou en EMS l'année précédente, celui des coûts des médicaments est désormais pris en considération. Avec ce facteur supplémentaire, les assurés présentant plus de 5'000 francs de coûts de médicaments l'année précédente seront spécialement pris en compte dans la compensation des risques.

Le Parlement a décidé le 17 mars 2017 que les jeunes adultes (assurés âgés de 19 à 25 ans) doivent bénéficier d'un allègement des primes dans l'assurance obligatoire des soins maladie. L'allègement intervient via la compensation des risques. Cet allègement s'effectuant dans ce cadre aura vraisemblablement lieu dès l'année de compensation 2019. Le Conseil fédéral n'a pas encore procédé à la modification en conséquence de l'OCOR.

## **3. Préparatifs de la compensation des risques avec groupes de coûts pharmaceutiques**

La compensation des risques avec groupes de coûts pharmaceutiques décidée le 19 octobre 2016 par le Conseil fédéral entrera en vigueur le 1er janvier 2020. L'Institution commune LAMal s'est occupée très activement en 2017 de la préparation de cette compensation des risques. La priorité à cet effet a été accordée aux mesures suivantes:

### **3.1 Développement du nouveau logiciel**

Le développement du nouveau logiciel pour la compensation avec groupes de coûts pharmaceutiques entrant en vigueur en 2020 (compensation des risques PCG) touche à sa fin. Le logiciel (SORA PCG) sera donc disponible à temps pour l'exécution des tests prévus à cet effet durant les années 2018 et 2019. Des mesures complètes garantissent que le logiciel remplira intégralement les hautes exigences de qualité. Dans l'optique des données individuelles à livrer par les assureurs, le concept de sécurité et de protection des données a été discuté avec le Préposé fédéral à la protection des données, qui l'a approuvé. En outre, la compensation des risques PCG sera calculée par une société mandatée disposant des connaissances techniques requises, à l'appui des données d'essais que nous lui mettrons à disposition, et le résultat sera comparé avec ceux des calculs de SORA PCG et de l'OPSP. Sur quoi - à titre d'exemple supplémentaire des mesures prises - nous allons faire certifier le nouveau logiciel par un organe de contrôle externe.

### **3.2 Information des assureurs-maladie**

La révision totale de l'OCOR décidée par le Conseil fédéral en date du 19 octobre 2016 constitue la modification la plus importante à ce jour de l'OCOR, tant en ce qui concerne les données à collecter (désormais des données individuelles) qu'en ce qui touche au calcul de la compensation des risques (dorénavant procédure à deux phases avec régression). Autre nouveauté, l'Institution commune LAMal regroupera les données des assureurs respectifs au cours des années, procédera au classement des données des assureurs en fonction des groupes de risque et des groupes de coûts pharmaceutiques, et rassemblera les données concernant les changements d'assureur. Ces modifications importantes exigent une information complète des assureurs.

L'Institution commune LAMal a orientés ceux-ci par circulaires du 9 mars et 21 novembre 2017. Les points cruciaux de ces circulaires furent les deux tests prévus ainsi que le contenu et la structure des données individuelles à livrer dorénavant. Afin de tirer au clair la qualité requise des données existantes chez les assureurs pour la compensation des risques PCG, la circulaire du 21 novembre 2017 a été complétée par un questionnaire. Il n'a pas encore été possible d'achever intégralement durant la période sous rapport le retour des questionnaires remplis et l'évaluation des réponses.

Par ailleurs, l'Institution commune a tenu à l'attention des assureurs-maladie, pendant les mois d'octobre et de novembre 2017, cinq séances d'information en tout au sujet de la compensation des risques PCG. A part quelques rares exceptions, tous les assureurs-maladie ont pris part à ces séances d'information.

#### 4. Exécution de la compensation ordinaire des risques

##### 4.1 Relevé des données

En 2017, 56 assureurs-maladie ont dû livrer à l'Institution commune LAMal leurs données 2016 pour la compensation des risques, dans les deux versions suivantes:

Facteurs de risques à prendre en compte	Données 2016 pour la compensation des risques 2016	Données 2016 pour la compensation des risques 2017
Age	x	x
Sexe	x	x
Séjour <sup>1</sup>	x	x
Coûts des médicaments <sup>2</sup>		x

<sup>1</sup> Au moins trois nuits consécutives durant l'année précédente

<sup>2</sup> Coûts des médicaments pour un montant total de plus de 5'000 francs l'année précédente

##### 4.2 Calculs de la compensation des risques

Pendant l'année 2017 ont eu lieu le calcul de la compensation 2016 ainsi que le paiement de l'acompte pour la compensation 2018. La société BDO SA a effectué la révision de ces calculs. Les calculs ont entraîné les volumes de répartition suivants:

Calculs	Volumes de répartition (CHF)
Compensation des risques 2016	1'713'183'028
Paiement acompte compensation des risques 2018	856'591'516

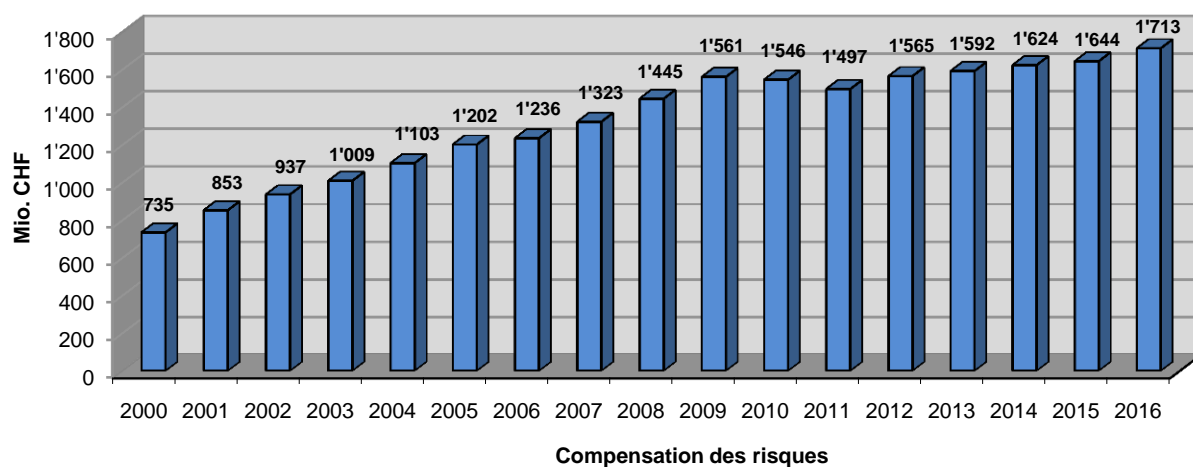
Les décisions concernant la compensation 2016 et le paiement de l'acompte pour la compensation 2018 ont été notifiées aux assureurs respectivement en date du 23 et du 30 juin 2017.

Les montants en excédent ou insuffisants dans le cadre du paiement de l'acompte par rapport au paiement final (art. 12, al. 3 OCoR) doivent porter intérêt. Ces intérêts rémunérateurs sont calculés en fonction des taux d'intérêt au comptant fixés pour les obligations de la Confédération d'une durée de deux ans. Selon décision du conseil de fondation de l'Institution commune LAMal, il y a lieu d'appliquer, pour le cas où le taux d'intérêt publié par la BNS est négatif, un "taux d'intérêt nul". Le taux d'intérêt au comptant déterminant pour l'intérêt rémunérateur de la compensation des risques 2016 fut négatif. Par conséquent, dans la compensation des risques 2016, aucun intérêt rémunérateur n'a été servi ou exigé.

Selon l'art. 13, al. 1 OCoR, avec les intérêts qui s'accumulent en raison de l'écart des délais prévus entre le versement et la perception des acomptes et paiements finals de la compensation des risques, l'Institution commune LAMal doit approvisionner un fonds pouvant atteindre un montant maximal de 500 000 francs. Elle utilise les capitaux de ce fonds pour pouvoir verser les contributions de compensation à l'échéance, sans réduction en cas de retard de paiement de peu d'importance. Les intérêts courus dépassant le montant de 500'000 francs seront restitués aux assureurs (art. 13a OCoR). Les produits des intérêts furent infimes en 2016 en raison du maintien de l'intérêt à un bas niveau. Pour des raisons liées à la gestion administrative, il a donc été renoncé à verser les produits des intérêts cumulés (état actuel 21'882 francs).

## 5. Résultats du calcul de la compensation des risques

### 5.1 Evolution du volume de répartition entre les assureurs-maladie



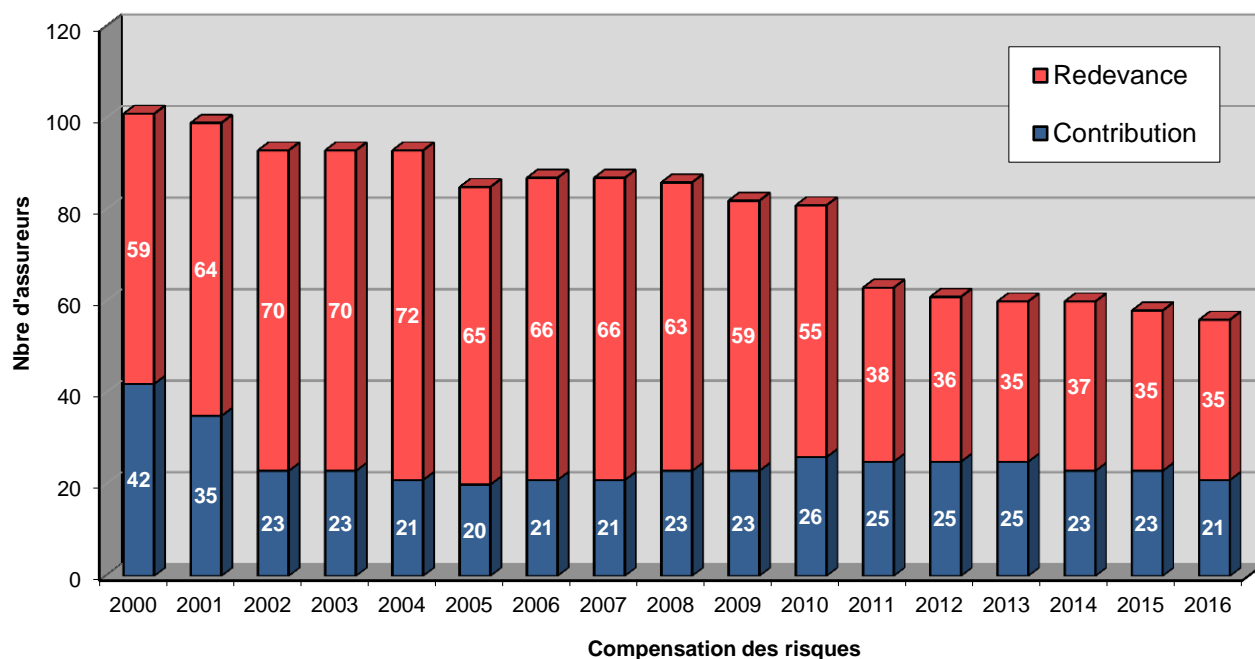
Le volume de répartition correspond aux paiements calculés dans le cadre de la compensation des risques entre les assureurs-maladie. Le recul du volume de répartition dans la compensation 2011 a été favorisé en particulier par les fusions de sociétés d'assurance-maladie intervenues au début 2011.

### 5.2 Répartition par canton dans la compensation des risques 2016

Canton	Assureurs avec redevance dans la compensation des risques		Assureurs avec contribution dans la compensation des risques		Total nombre d'assureurs	Volume de répartition (CHF)
	absolut	in %	absolut	in %		
ZH	25	53.2	22	46.8	47	388'367'494
BE	24	53.3	21	46.7	45	301'256'760
LU	27	62.8	16	37.2	43	94'543'945
UR	22	52.4	20	47.6	42	8'678'319
SZ	28	62.2	17	37.8	45	27'458'601
OW	28	70.0	12	30.0	40	8'306'501
NW	30	71.4	12	28.6	42	6'155'719
GL	25	58.1	18	41.9	43	12'446'861
ZG	27	61.4	17	38.6	44	26'951'001
FR	21	51.2	20	48.8	41	75'439'219
SO	25	56.8	19	43.2	44	71'934'675
BS	20	48.8	21	51.2	41	101'912'968
BL	24	57.1	18	42.9	42	102'251'335
SH	23	57.5	17	42.5	40	27'474'232
AR	24	60.0	16	40.0	40	11'974'238
AI	26	65.0	14	35.0	40	3'634'214
SG	26	59.1	18	40.9	44	104'882'631
GR	27	58.7	19	41.3	46	36'716'451
AG	31	68.9	14	31.1	45	163'382'829
TG	21	51.2	20	48.8	41	67'901'946
TI	21	55.3	17	44.7	38	165'178'535
VD	16	42.1	22	57.9	38	203'648'823
VS	23	52.3	21	47.7	44	98'339'148
NE	13	35.1	24	64.9	37	55'463'553
GE	14	37.8	23	62.2	37	116'065'434
JU	17	45.9	20	54.1	37	32'516'863
<b>CH</b>	<b>35</b>	<b>62.5</b>	<b>21</b>	<b>37.5</b>	<b>56</b>	<b>1'713'183'028</b>

Pour le volume de répartition cantonal, il ne s'agit que de valeurs issues de calculs car, en pratique, aucun paiement ne circule à l'échelle cantonale au titre de la compensation des risques. S'agissant du calcul des paiements à effectuer dans la compensation des risques, il est procédé à l'addition, pour chaque assureur-maladie, de ses soldes dans les divers cantons. Si le montant total de ses soldes cantonaux est positif, l'assureur-maladie reçoit le montant en question de la part de la compensation des risques et, inversement, il doit payer la redevance correspondante à la compensation. Quant au volume de répartition à l'échelle nationale, il ne s'agit donc pas du total des volumes de répartition cantonaux, mais il résulte des paiements réellement effectués dans la compensation des risques en question.

### 5.3 Proportion des assureurs ayant des redevances / contributions dans la compensation des risques



### 5.4 Bénéficiaires et débiteurs dans la compensation des risques 2016 selon la taille de l'assureur-maladie

Assurés par assureur-maladie	Nombre d'assureurs-maladie		Assureurs-maladie			
			avec redevance		avec contribution	
	absolu	en %	absolu	en %	absolu	en %
- 1'000	3	5.4	1	33.3	2	66.7
1'001 - 5'000	6	10.7	2	33.3	4	66.7
5'001 - 10'000	7	12.5	4	57.1	3	42.9
10'001 - 50'000	13	23.2	10	76.9	3	23.1
50'001 - 100'000	4	7.1	3	75.0	1	25.0
100'001 - 500'000	18	32.1	13	72.2	5	27.8
500'001 -	5	8.9	2	40.0	3	60.0
<b>Total</b>	<b>56</b>	<b>100.0</b>	<b>35</b>	<b>62.5</b>	<b>21</b>	<b>37.5</b>

## 5.5 Assureurs-maladie selon le montant du paiement dans la compensation des risques 2016

Paiement dans la compensation des risques (redevances) en CHF	Nombre d'assureurs		Paiement de la compensation des risques (contributions) en CHF	Nombre d'assureurs	
	absolu	en %		absolu	en %
plus de 300 mio.	1	2.8	plus de 300 mio.	2	9.5
200 mio. - 300 mio.	-	-	200 mio. - 300 mio.	1	4.8
100 mio. - 200 mio.	1	2.9	100 mio. - 200 mio.	3	14.3
50 mio. - 100 mio.	10	28.6	50 mio. - 100 mio.	-	-
10 mio. - 50 mio.	5	14.3	10 mio. - 50 mio.	3	14.3
5 mio. - 10 mio.	5	14.3	5 mio. - 10 mio.	3	14.3
1 mio. - 5 mio.	9	25.7	1 mio. - 5 mio.	3	14.3
moins de 1 mio.	4	11.4	moins de 1 mio.	6	28.5
Total	35	100.0	Total	21	100.0

Paiement relatif à la compensation des risques par assuré (CHF) <sup>1</sup>	Nombre d'assureurs avec paiement effectué dans la compensation des risques (redevances)	Nombre d'assureurs avec paiement issu la compensation des risques (contributions)
0 - 50	3	1
51 - 100	6	1
101 - 250	7	6
251 - 500	9	5
501 - 750	5	2
751 - 1'000	3	2
1'001 et plus	2	4
	<u>35</u>	<u>21</u>

<sup>1</sup> Paiement total à effectuer dans la compensation des risques 2016 divisé par l'effectif des assurés déterminant dans la compensation des risques de l'assureur en question (autrement dit sans assurés âgés de 0 à 18 ans).

## 6. Statistique de la compensation des risques

Selon art. 7, al. 3 OCoR, l'Institution commune LAMal établit avec les données recueillies auprès des assureurs une statistique des assurés, des coûts et des participations aux coûts de l'assurance obligatoire des soins. L'Institution commune LAMal a publié sur son site Internet la statistique de la compensation des risques 2016.

Institution commune LAMal



Marc Schwarz  
Directeur



Urs Wunderlin  
Chef du département  
compensation des risque

4 janvier 2018